

679 route d'Acquin 62500 Quelmes Tel 06 81 11 18 30 Mail : <u>contact@s-l-o-b.fr</u>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;

J'ai pris note que la condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

- ne pas être exclu des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus sur le fondement de l'article 131-39 du code pénal.

b) Situation fiscale et sociale :

 Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations exigibles à cette date, ou avoir constitué avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

c) Liquidation judiciaire:

ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

d) Redressement judiciaire:

ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

e) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

f) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail.

g) Discriminations:

ne pas avoir été condamné au titre de l'article 225-1 du code pénal ;

h) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A Quelmes

le 25 Septembre 2020

mail: cootact(\$5-i-0-b.fr 5781 821 558 855 00028 Sort au capital de 20 000 €

Structure

Lefebvre Julien

2/2